



REGLEMENT DE LA BOURSE DE RECHERCHE DE L'ASSOCIATION FRANCE GLAUCOME

Version du 16/12/2025

Auteurs :

Conseil Scientifique de l'Association France Glaucome (Pr Florent Aptel, Président, Dr Yves Lachkar, Vice-Président, Pr Philippe Denis, Pr Antoine Labbé, Pr Cédric Schweitzer)

Bureau de l'Association France Glaucome (Mme Josée Gaillard, Présidente, Mme Deborah Loi, Vice-Présidente, Mr Michel Thibault, Secrétaire Générale, Mr Didier Lambert, Secrétaire Général Adjoint)

Préambule

Conformément à ses statuts, les objectifs de l'Association France Glaucome (AFG) sont :

- Regrouper les malades atteints de Glaucome afin de les informer, leur porter assistance et les aider à surmonter la maladie et à défendre leurs intérêts, et également les professionnels de santé spécialisés dans le domaine du Glaucome afin d'améliorer la qualité des soins et de favoriser la recherche clinique et fondamentale.
- Favoriser le diagnostic précoce en informant les patients, leurs familles, les professionnels médicaux et paramédicaux sur le glaucome, ses différentes formes, son dépistage et sa prévention.
- Informer et sensibiliser les pouvoirs publics sur la spécificité et l'étendue des atteintes de cette maladie.
- Participer activement à l'effort de recherche en mettant en œuvre, au travers d'un comité scientifique, toutes les actions permettant de soutenir, promouvoir, encourager et faciliter la recherche thérapeutique.

A ce titre, il a été décidé de créer une Bourse de Recherche de l'Association France Glaucome, dont les modalités sont décrites ci-dessous.

Article 1 – Objet de la bourse de recherche de l'AFG

L'objet de la bourse de recherche est d'aider au financement d'un projet de recherche dans le domaine du glaucome conduit par un chercheur appartenant à un institut de recherche ou une structure de soins avec une activité de recherche, et localisé en Europe.

Article 2 - Nature du financement

La bourse de recherche attribuée par l'AFG peut être utilisée pour couvrir toute dépense directement liée à la conduite du projet de recherche (matériel, équipement, rémunération). Les dépenses engagées devront pouvoir être justifiées par le chercheur lauréat de la bourse de recherche.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Le chercheur doit être engagé dans une activité de recherche dans le domaine du glaucome reconnue et évalueable, et être affilié à une équipe d'un institut de recherche ou d'une structure de soins avec une activité de recherche, et localisé en Europe.

Le chercheur porteur du projet de recherche peut être de nationalité française ou étrangère. Il n'y a pas de conditions d'âge.

Le chercheur porteur du projet peut être médecin et/ou scientifique (interne, docteur en médecine, doctorant PhD, post-doctorant PhD, chercheur titulaire, etc.).

Article 4 - Périodicité

La bourse de recherche de l'AFG est attribuée annuellement, sauf décision contraire du Conseil d'Administration de l'AFG.

Un même projet peut être financé plusieurs années consécutives si besoin.

Article 5 – Montant du financement

La bourse de recherche de l'AFG est d'un montant maximal de 25 000 euros/an. Le montant demandé par le porteur du projet doit être détaillé et justifié.

Article 6 - Modalités d'attribution

Un appel à candidature annuel sera publié sur le site internet de l'AFG.

Les candidatures sont adressées au Président du Conseil Scientifique de l'AFG.

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement réunir :

- une fiche de candidature intégralement complétée selon le modèle disponible en ligne et comprenant une description budgétaire et les coordonnées de l'organisme habilité à recevoir le financement ;
- un curriculum vitae ;
- une liste des publications et interventions du candidat en lien avec son activité de recherche ;
- optionnellement, une lettre de recommandation de la part d'une personnalité qui peut apprécier les travaux du candidat et le recommander (deux pages au maximum).

L'envoi de la candidature en ligne est obligatoirement accompagné de l'acceptation du présent règlement, laquelle vaut engagement du candidat à le respecter si sa candidature est retenue.

Article 7 – Sélection des candidatures

Les dossiers qui satisfont les critères d'admissibilité sont transmis aux membres du Conseil Scientifique de l'AFG.

Sont ensuite en priorité évalués par le jury :

- l'intérêt du sujet proposé ;
- l'aptitude du candidat à conduire une recherche scientifique dans la durée qui respecte les exigences détaillées dans le règlement de la bourse de l'AFG ;
- la clarté et la complétude de son dossier ;
- le potentiel de valorisation des résultats de sa recherche.

Les candidats sont informés des résultats de la sélection selon le calendrier qui figure sur le site Internet de l'appel.

La non sélection des candidats n'est pas motivée et ne peut faire l'objet d'une contestation.

Si aucun dossier de candidature n'est de qualité suffisante le Conseil Scientifique peut décider de ne pas attribuer la bourse.

Article 8 – Engagement du chercheur lauréat de la bourse de recherche de l'AFG

Le chercheur lauréat s'engage à fournir un travail scientifique de qualité.

Une évaluation du travail de recherche accompli est faite au moyen de deux rapports annuels que le chercheur lauréat devra fournir au Président du Conseil Scientifique de l'AFG, selon le modèle préétabli :

- à la fin du premier semestre ;

- à la fin du deuxième semestre

Ce second rapport donne lieu à la rédaction d'un bilan de la recherche rédigé par le chercheur lauréat et destiné à être publié dans le bulletin de l'Association France Glaucome (distribué à tous les adhérents de l'AFG).

Le chercheur lauréat s'engage à présenter un résumé de ses travaux aux adhérents de l'AFG (lors d'une conférence ou visio-conférence).

Article 9 – Propriétés intellectuelles et communication

Le chercheur lauréat garde la pleine propriété des droits de propriété intellectuelle sur le résultat des recherches qu'il a effectuées.

L'Association France Glaucome pourra communiquer autour du présent appel et des recherches du chercheur lauréat, notamment en mentionnant par tous moyens et sur tous supports l'identité du chercheur associé et son cursus.

En cas d'exploitation du résultat de ses recherches par le chercheur lauréat, notamment en cas de présentation ou de publication, celui-ci mentionne le concours de l'Association France Glaucome à la réalisation de la recherche.